

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 février 2019, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-01-18/B-00434  
**Propriétaire(s) :** Gianni Farinon et Stephan Aube  
**Emplacement :** 90 et 92, avenue Harmer Nord  
**Quartier :** 15 - Kitchissippi  
**Description officielle :** lot 2280, plan enregistré 4M-48  
**Zonage :** R3I  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

La propriétaire souhaite lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour la maison jumelée de deux étages existante.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par la partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 7,62 mètres sur l'avenue Harmer N., une profondeur de 30,48 mètres et une superficie de 232,2 mètres carrés. La parcelle est occupée par une moitié de la maison jumelée située au 90, av. Harmer N.

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 2 dudit plan qui accompagne la demande. Il aura une façade de 7,62 mètres sur l'avenue Harmer N., une profondeur de 30,48 mètres et une superficie de 232,2 mètres carrés. La parcelle est occupée par l'autre moitié de la maison jumelée située au 92, av. Harmer N.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.